

Règlements du conseil d'agglomération de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAVIOLETTE
AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 6035-2016, adoptant les quotes-parts des municipalités liées pour le financement des compétences de l'agglomération de La Tuque pour les prévisions budgétaires 2017.

À une séance extraordinaire du conseil d'agglomération de La Tuque, tenue le 21 décembre 2016 et présidée par le maire, monsieur Normand Beaudoin, et à laquelle étaient présents les membres, messieurs Larry Bernier, Pierre-David Tremblay, Claude Gagnon, Luc Martel, André Mercier, Jean Duchesneau et Julien Boisvert formant le quorum.

ATTENDU l'adoption du budget d'opération de la Ville centrale concernant les compétences d'agglomération au montant de **8 404 320 \$** pour l'exercice financier 2017;

ATTENDU le règlement de fonctionnement adopté le 15 janvier 2008 permettant le financement l'excédent des dépenses sur les revenus au moyen de quotes-parts;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 15 novembre 2016 par le membre, monsieur Pierre-David Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 6035-2016, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

QUOTES-PARTS FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

Montant des quotes-parts

Afin de pouvoir au financement de l'excédent des dépenses sur les revenus spécifiques relativement aux compétences d'Agglomération de La Tuque, il est par le présent règlement déterminé pour l'année financière 2017, les quotes-parts suivantes pour chacune des municipalités liées :

Ville de La Tuque :	5 334 722 \$
Municipalité de La Bostonnais :	224 805 \$
Municipalité de Lac-Édouard :	227 821 \$

TOTAL : **5 787 348 \$**

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil d'agglomération de La Tuque à son assemblée extraordinaire du 21 décembre 2016.


Jean-Sébastien Poirier
Greffier


Normand Beaudoin
Président